

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

~~La porte monumentale sur rue de la maison sise~~
~~rue Saint-Sulpice N° 27 à PARIS (VI°) et~~

~~appartenant au Conseil de l'Ordre des Avocats, est~~

~~inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~au maire de la commune et~~ et au bâtonnier ~~de l'ordre des Avocats.~~

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 AVR 1926

T. S. V. P.